



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 112849

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet des moyens humains affectés à l'administration pénitentiaire. Il désire connaître ses intentions en la matière dans le cadre du budget 2007.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'il porte aux moyens humains affectés à l'administration pénitentiaire. La justice sera en 2007, une nouvelle fois, une des priorités budgétaires du Gouvernement et aura notamment l'ambition, par un effort soutenu, de renforcer ses effectifs. En ce qui concerne plus particulièrement la direction de l'administration pénitentiaire, le budget 2007 prévoit la création de 277 emplois tous corps confondus pour l'ouverture de quatre établissements pénitentiaires pour mineurs (Quiévrechain, Rhône, Lavaur, Marseille), qui constitue une priorité de la politique pénitentiaire. Plus globalement, près de 1 900 agents seront recrutés dans les différentes filières (1 300 surveillants, 300 conseillers d'insertion et de probation et 300 personnels de direction, techniques et administratifs). Ces recrutements 2007 permettront également d'anticiper les ouvertures des établissements pour mineurs de 2008, de combler les départs en retraite et de clore la mise en oeuvre du dispositif d'accroissement des capacités. Il faut ajouter que 3,4 millions d'euros seront consacrés à la poursuite de la réforme statutaire du personnel de surveillance et à la mise en oeuvre des mesures en faveur des personnels administratifs. L'année 2007 sera aussi marquée par la réforme de la formation des personnels d'insertion et de probation et la réforme statutaire des personnels de direction. Poursuivre et renforcer la politique d'insertion, assurer le bon fonctionnement des établissements pénitentiaires, tels sont les axes forts que le ministère de la justice entend mener. Enfin, l'administration pénitentiaire s'appuie également sur les règles pénitentiaires européennes (RPE) venant rappeler ces exigences. Elles sont la charte d'action du service public pénitentiaire qui s'inscrit dans un cadre éthique strict, constamment rappelé aux personnels, d'abord pendant leur scolarité, puis dans leurs pratiques professionnelles tout au long de leur carrière. Cette démarche s'inscrit dans un processus d'évolution et de progrès que l'administration pénitentiaire développe depuis de nombreuses années.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112849

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12890

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1406